

Les séances et délibérations

Séances du conseil

Les décisions sont prises collectivement par les élus municipaux réunis en Conseil. Celui-ci règle, par ses délibérations, les affaires de la commune, vote le budget et contrôle l'exécution des projets. Les séances ont lieu au minimum 1 fois par trimestre en Mairie dans la salle du conseil (ou autre lieu si circonstances exceptionnelles).

L'ordre du jour, fixé selon les dossiers à étudier, est porté à la connaissance du public avant chaque séance par voie de presse et d'affichage ainsi que sur le site internet de la Ville. Les séances sont publiques et chacun peut venir y assister librement (sauf en cas de mesures exceptionnelles fixées par l'État comme par exemple durant la crise sanitaire de la covid-19). Enfin, elles sont retranscrites dans un compte-rendu qui, une fois validé et approuvé par le conseil, peut être consulté par le public.



**VILLE DE MONTEREAU-
FAULT-YONNE**

54 rue Jean Jaurès
77130 - Montereau-Fault-Yonne